



Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre
15174

SEANCE du : 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERNIER, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 décembre 2015.

ETAIENT PRESENTS			
Jean-Michel BERNIER	Philippe ROBIN	Émile BREGEON	Marinette TALLIER
Jean-François MOREAU	Maguy DUBRAY	Bruno COTHOUIS	Pascale LEFEVRE
Erik BERNARD	Christelle GAZEAU	Françoise BLAIS	Pascale FERCHAUD
Christophe BEALU	Bérangère BAZANTAY	Dominique LENNE	Emmanuelle MENARD
Pierre BUREAU	Marc BONNEAU	Véronique VILLEMONTAIX	
Robert BONIN	Gaëlle BERNAUD	Yannick CHARRIER	
Michel PANNETIER	Cécile GUINEFOLEAU	Jacques BROCHARD	
Michel CHARRIER	Serge LECOUTRE	Albert MERCERON	

ABSENTS EXCUSES				
Josette DUFFAURET	Marie JARRY	Marie-Claude HENNON	Estelle GERBAUD	Jacqueline PILLOT

POUVOIRS		
Josette DUFFAURET à Albert MERCERON	Marie JARRY à Jean-François MOREAU	Marie-Claude HENNON à Christelle GAZEAU

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

✍

LOTISSEMENT SARL CHARRIER ESPACE FONCIER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite céder environ 26 000 m² à la SARL Charrier Espace Foncier afin que celle-ci réalise une opération d'aménagement, dénommée les Terrasses du Golf, par la procédure du permis d'aménager, visant à la création de 27 lots d'habitation.

Pour ce qui est du sort de la voirie et des espaces verts créés par le biais de cette opération de lotissement, l'acquéreur a choisi la signature avec la commune d'une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public comme le prévoit l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Sur 31 votants : 28 voix pour

3 abstentions

D'ACCEPTER la signature d'une convention entre la SARL Charrier Espace Foncier et la commune portant sur la rétrocession des voiries et espaces communs issues du lotissement de

Les Terrasses du Golf

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

le Maire,

Jean-Michel BERNIER.